



Dernier des vivants plus heritage entre soeurs

Par **lux**, le **08/06/2016** à **13:55**

Bonjour, mes parents possèdent une villa de 2 appart ils n'ont pas fait les papiers au dernier des vivants le notaire à dit que cela n'existait plus ?
de plus je vis au rdc de la villa depuis + de 30ans je paie entièrement les frais des 2 appartements (eau elect teletc)
mon pere etant malade depuis + un an ma soeur ne leur adresse plus la parole depuis plusieurs annees je m'occupe donc des deux pere et mere malade . Ma soeur dit qu'elle recuperera les 30 ans de loyers que j'occupe + sa part au décès de l'un ou l'autre parent comment faire pour empecher tout cela.
merci de votre reponse
Sincères salutations

Par **Marjan95**, le **08/06/2016** à **14:04**

Bonjour,
vous êtes logée chez vos parents qui sont encore en vie, rien ne peut justifier que votre soeur vous demande des loyers, elle n'a aucun droit.
Votre soeur tout comme vous, êtes des héritiers en ligne direct, au décès de vos parents vous hériterez de la moitié chacune. Cependant, vos parents peuvent vous favoriser sur leur quote part disponible, c'est à dire sur 1/3 du patrimoine global. Ainsi, vous recevrez 2/3 du patrimoine global de vos parents à leur décès.

Par **lux**, le **08/06/2016** à **14:34**

merci de votre reponse mais existe t'il toujours chez le notaire au dernier des vivants
merci

Par **Marjan95**, le **09/06/2016** à **10:33**

Cette option n'est plus utilisée depuis que les droits du conjoint ont été élargis depuis 2005.c'est éventuellement utilisé encore selon certains régimes matrimoniaux et surtout si il y

a des enfants d'un autre lit.

Dans tous les cas, ceci n'a pas du tout d'influence sur votre problématique, puisque vous serez votre soeur et vous même très probablement propriétaire (usufruit + Nue propriété) qu'au décès de vos 2 parents.